

Nos Réf. : ENV/CB

Contrat de location de bennes avec la société SAML dans le cadre de la grève NICOLLIN d'Avril – Mai 2005

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Considérant qu'il convient de louer des bennes pour la collecte des ordures ménagères par le Grand Parc en urgence en raison de la grève du prestataire de collecte habituel,

Décide

Art. 1er. – Un contrat est passé avec la société SAML dont le siège social est situé 2 avenue du Général de Gaulle à Viry-Châtillon (91170), pour la mise à disposition de quatre bennes à ordures ménagères. Les bennes 484 DGC 91 et 853 DDC 91 ont été louées du 3 au 13 mai 2005 ; la benne 888 DJV 91 a été louée du 3 au 26 mai 2005 et la benne 309 DMC 91 du 03 au 27 mai 2005.

Art. 2 - Le prix de la location s'élève à 500 € HT par jour et par benne.

Art. 3 - Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer le contrat à intervenir.

Art. 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 5 – Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en deux exemplaires à Versailles, le **03 AOUT 2005**

**Le Président,
pour et par délégation**



Gérard MEZZADRI

Co-président de la commission environnement

PREP 78
01.08.05